

Quelles sont les sanctions ?

Loi 2015 -031 portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes



Toute personne qui pratique ou est complice d'un acte d'esclavage sera condamnée de :

- 10 à vingt 20 ans de prison
- 250.000 à 5.000.000 ouguiyas d'amende

Toute personne qui fait la promotion de l'esclavage sera condamnée de :

- 5 à 6 ans de prison
- 200.000 à 4.000.000 d'ouguiyas et,
- la production est détruite.

La sanction est aggravée, quand il s'agit d'un fonctionnaire ou d'un officier de l'autorité publique.